RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS

- 1°- La « Bourse aux Jouets » est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Son but est de revendre, à l'exclusion de tout autres objets, des jouets ou des livres enfants dont on n'a plus l'utilités.
- 2°- Elle se déroulera Salle Polyvalente à MARCILLY-SUR-TILLE (21120) de 09h00 à 17h00.
- 3°- Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre des réservations de chaque exposant et dans la limite des places disponibles.
- 4°- Les inscriptions ne seront pas retenues si elles sont incomplètes et non accompagnées du règlement.
- 5°- Les confirmations d'inscription peuvent se faire par mail (merci d'indiquer très lisiblement votre adresse sur le bulletin d'inscription) ou par courrier (joindre une enveloppe affranchie à votre adresse)

 Pour les exposants mineurs, l'inscription devra obligatoirement être réalisée par les parents ou lereprésentant légal
- 6°- Les participants devront fournir une photocopie d'une pièce d'identité.
- 7°- Tarif des emplacements : 6,00€ la table de 1,80m.
- 8°- Les adhérents du comité des fêtes de Marcilly-sur-Tille, à jour de cotisation, bénéficient d'unemplacement à titre gracieux.
- 9°- L'installation des stands se déroulera entre 08h00 et 09h00.
- 10°- Le comité des fêtes de MARCILLY-SUR-TILLE décline toute responsabilité pour les dommages corporels, matériels, vols etc. causés ou subits par les visiteurs ou les exposants, ces derniers devront prendre toutes les mesures nécessaires en matière d'assurance. Il ne peut être tenu pour responsable des ventes entre exposants et acheteurs.
- 11°- Il ne pourra être fait aucun remboursement quelles que soient les raisons invoquées. (Sauf si la manifestation est annulée par l'organisateur)
- 12°- Sur place, l'association assurera l'organisation de la journée.
- 13°- Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide à l'issue de la journée.

Le comité des fêtes de MARCILLY-SUR-TILLE